

Gouvernement du Québec

Décret 548-2017, 7 juin 2017

CONCERNANT la nomination de madame Nathalie Duchesneau comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Nathalie Duchesneau, juge à la cour municipale de la Ville de Montréal, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 8 juin 2017;

QUE le lieu de résidence de madame Nathalie Duchesneau soit fixé dans la ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66738

Gouvernement du Québec

Décret 549-2017, 7 juin 2017

CONCERNANT la nomination de deux membres médecins à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affectés à la section des affaires sociales

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) prévoit que le Tribunal administratif du Québec est composé de membres indépendants et impartiaux nommés durant bonne conduite par le gouvernement qui en détermine le nombre en tenant compte des besoins du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 42 de cette loi prévoit notamment que les membres de ce Tribunal sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi précise que le gouvernement fixe, conformément au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1) édicté en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de ce Tribunal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 2), le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection pour examiner notamment la candidature des docteurs Louis Geoffroy et André Larose;

ATTENDU QUE ce comité a soumis son rapport au Secrétaire général associé, à la ministre de la Justice et aux ministres responsables de l'application des lois prévoyant un recours devant la section du Tribunal visée par le recrutement;

ATTENDU QUE les consultations requises par le Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE les personnes suivantes soient nommées à compter du 19 juin 2017, durant bonne conduite, membres médecins à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affectés à la section des affaires sociales :

— docteur Louis Geoffroy, pédiatre diabétologue, directeur de la clinique du diabète, Hôpital Sainte-Justine;

— docteur André Larose, médecin spécialiste en médecine interne, Services médicaux André Larose inc., Clinique H. St-Pierre;

QUE les docteurs Louis Geoffroy et André Larose bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions des docteurs Louis Geoffroy et André Larose soit à Montréal.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66739